

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté municipal en date du 25 octobre 2022, Monsieur le Maire de COUTANCES a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales, arrêté par délibération du conseil municipal n° 5 en date du 15 septembre 2022, ceci afin d'assurer l'information et la participation du public et pour recueillir ses observations relatives au projet. Le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales n'a pas fait l'objet de concertation publique préalable.

L'enquête publique se déroulera du 28 novembre 2022 (heure d'ouverture 14H00) au 13 décembre 2022 (heure de clôture 17H00), soit une durée de 16 jours consécutifs.

Par décision n° E22000056 / 14 en date du 4 octobre 2022, le Président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Gérard CHARNEAU, administrateur civil des finances retraité, en tant que commissaire enquêteur.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire de Coutances :

- Soit par courrier à l'adresse suivante : Hôtel de Ville, 1 Place de Parvis Notre Dame 50200 COUTANCES
- Soit par courrier électronique à l'adresse suivante : zonage-pluvial.enquetepublique@ville-coutances.fr.

Les pièces du dossier soumis à l'enquête publique, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à l'Hôtel de Ville, services techniques, 1 Place de Parvis Notre Dame 50200 COUTANCES, pendant la durée de l'enquête.

Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture au public, à savoir du lundi au vendredi de 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H00, exceptés les samedis, dimanches et jours fériés.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable durant la période de l'enquête publique sur le site internet de la commune : www.coutances.fr

Les observations pourront être, pendant la durée de l'enquête :

- Consignées sur le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie,
- Adressées par voie postale à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête publique, Hôtel de Ville, 1 Place de Parvis Notre Dame 50200 Coutances,
- Adressés par courrier électronique à l'adresse: zonage-pluvial.enquetepublique@ville-coutances.fr en indiquant dans l'objet : « A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur - Enquête publique-Zonage d'assainissement des eaux pluviales ».

Monsieur le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Coutances, pendant la durée de l'enquête, pour recevoir les observations ou propositions écrites ou orales du public, au lieu, dates et heures suivants :

- Lundi 28 novembre 2022, de 14h00 à 17h00 : bureau d'apparat, 1^{er} étage.
- Jeudi 8 décembre 2022, de 9h00 à 12h00 : bureau d'apparat, 1^{er} étage.
- Mardi 13 décembre 2022, de 14h00 à 17h00 : bureau d'apparat, 1^{er} étage.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de COUTANCES.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, transmettra à Monsieur le Maire le registre d'enquête et les pièces annexées avec son rapport qui détaille le déroulement de l'enquête et examine les observations et propositions recueillies. Dans un document séparé ses conclusions motivées seront mentionnées en indiquant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il transmettra simultanément une copie de ce rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Caen.

Une copie du rapport sera adressée à Monsieur le Préfet de La Manche et déposée en Mairie de Coutances et sur le site internet de la ville pour y être tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Le Maire

Jean-Dominique BOURDIN

